

Citoyenneté européenne

Une identité récente

Le traité sur l'union européenne, signé en 1992 à Maastrich, définit la « citoyenneté de l'Union ». Caractérisé par des droits, des devoirs et la participation à la vie politique, elle vise à renforcer l'image et l'identité de l'Union européenne et à impliquer davantage le citoyen dans le processus d'intégration européenne.

Aux termes de l'article 17 du Traité instituant la Communauté européenne (ancien article 8), est citoyen de l'Union européenne toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre, laquelle découle de l'application des dispositions propres à cet Etat. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale : elle permet au citoyen de l'Union d'élargir l'exercice de certains de ses droits au pays de l'Union européenne dans lequel il réside (et non plus seulement au pays dont il est ressortissant). De plus, elle se fonde sur les principes communs aux Etats membres énoncés par le Traité d'Amsterdam : ceux de « liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit ».

Elle repose sur des droits fondamentaux de l'individu et des droits spécifiques (droits favorisant la libre circulation et de droits civiques) accordés au citoyen européen dans le Traité. Entré en vigueur le 1^{er} Mai 1999, le Traité d'Amsterdam renforce la protection des droits fondamentaux, condamne toute discrimination et reconnaît le droit à l'information ainsi que la défense des consommateurs.

Les droits fondamentaux

Les Etats membres de l'Union européenne défendent les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques d'ores et déjà inscrits dans les divers textes comme la Convention européenne des droits de l'homme (1950), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte sociale européenne (1962) ou la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1966).

L'Union et ses membres sont donc tenus de respecter ces valeurs, les tribunaux nationaux et la Cour de justice européenne, de les faire respecter. Si un Etat membre y manquait d'une façon grave ou systématique, l'Union pourrait lui imposer des sanctions, politiques ou économiques. Aucun nouveau pays ne peut entrer dans l'Union européenne s'il ne respecte pas ces droits fondamentaux.

L'engagement de l'Union a été répété, de façon solennelle, par la proclamation en décembre 2000, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette Charte regroupe en 6 chapitres – Dignité, Libertés, Egalité, Solidarité, Citoyenneté et Justice – 54 articles définissant les valeurs fondamentales de l'Union européenne, ainsi que les droits civils et politiques, économiques et sociaux du citoyen européen.

Les premiers articles sont consacré : à la dignité humaine, au droit à la vie, au droit à l'intégrité de la personne, à la liberté d'expression et au droit à l'objection de conscience.

Le chapitre « Solidarité » innove en incorporant des droits sociaux et économiques tels : le droit de grève, le droit à l'information et à la consultation des travailleurs, le droit à concilier la vie familiale

et la vie professionnelle, le droit aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux à l'intérieur de l'Union européenne ou la protection de la santé.

La Charte promeut également l'égalité entre les hommes et femmes et instaure des droits comme : la protection des données, l'interdiction des pratiques eugénique et du clonage reproductif des êtres humains, le droit à l'environnement , les droits des enfants et des personne âgées ou le droit à une bonne administration.

Un cadre de vie élargie

La citoyenneté de l'Union européenne donne aux ressortissant des Etats membres des droits et renforce la protection de leurs intérêts :

- Le droit de circuler, séjourner, s'installer, travailler, étudier dans les autres Etats membres, de l'Union : ces droits sont cependant soumis à différentes conditions précisées dans une dizaines d'instruments législatifs. Au-delà de 3 mois de séjour. L'entrée dans un autre Etat membre ne peut être refusée que pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique et doit être justifiée (de même que l'expulsion) ;
- Le droit de voter et d'être éligible aux élections du Parlement européen et aux élections municipales dans l'Etat membres où il réside, et ce dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat.
- Le droit de bénéficier de la protection consulaire sur le territoire d'un pays tiers (Etat n'appartenant pas à l'Union européenne) des autorités diplomatique d'un autre Etat membre, si son pays n'y est pas représenté par une ambassade ou un consulat ;
- Le droit de pétition devant le Parlement européen et le droit de faire appel médiateur européen pour examiner les cas de mauvaise administration de la part des institutions et organes communautaires.

En tant que gardienne du Traité, la Commission européenne veille à la bonne application de la citoyenneté et rend des rapports périodiques sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

Le droit a l'information

Le Traité d'Amsterdam spécifie que tout citoyen de l'Union européenne et toute personne physique ou morale ayant son siège dans un Etat membre a un droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, dans la limite des raisons d'intérêts public ou privé.

L'information du citoyen est considérée comme une priorité par le Parlement européen, la Commission européenne et le Gouvernement français se sont associés pour multiplier les campagnes d'information par voie de presse, de radio et de télévision et créer en France un réseau de Centres d'information décentralisé.

En 1998, La Commission européenne a lancé le service d'information « Europe Direct », afin de mieux informer les citoyens sur les possibilités et les droits que leur offre la citoyenneté européenne. Depuis, le Parlement européen s'est joint à la Commission européenne pour renforcer ce service. L'accès se fait gratuitement, soit par Internet, soit par téléphone, via un numéro unique pour tous les membres de l'Union européenne : 0800 67 891011.

Lectures utiles :

- rapport de la Commission européenne sur la citoyenneté de l'Union, COM (01) 506 final du 07/09/01
- La Convention européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 1996, 36 P.
- Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, Commission européenne, EUR-OP, 1990, 18 p.
- Charte sociale européenne, conseil de l'Europe, 1996, 29 p.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, JOCE C 364 – JOCE C 007/8 du 11/01/2001
- Affiche de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Parlement européen, 2002 – diffusé gratuitement par Sources d'Europe (Tél. :01.41.25.12.77)
- Tous citoyens de l'Europe, Magali Clausener-Petit, Editions Milan, 2002, 37 p., 5,50 euros – en vente à l'Eurolibrairie de Source d'Europe
- Etre européen aujourd'hui : vivre, travailler, étudier, voyager, se nourrir, se cultiver..., Laurence d'Andlau, Demos, 2001, 191 p., 15,24 euros en vente à l'Eurolibrairie de Source d'Europe
- Citoyennetés nationales et citoyenneté européenne, Françoise Parisot, Hachette éducation, 1998, 20,58 euros - en vente à l'Eurolibrairie de Source d'Europe.